



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° :** 23-12

**Objet :** convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre le CCAS de Lançon-Provence et  
l'antenne de la Croix Rouge Française de Salon de Provence, signée le 1<sup>er</sup> mai 2022,

**CONSIDERANT** l'évolution des actions partenariales proposées par l'antenne de la Croix  
Rouge Française de Salon de Provence

**CONSIDERANT** le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse  
physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les points suivants :

- il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences  
dont les objectifs sont :
- développer des actions en faveur des personnes en situation de précarité
- permettre un soutien alimentaire par les colis d'urgence
- mettre en place une vestiboutique éphémère

(Suite de la délibération n° 23-12)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

- bénéficiaire de « chèques solidaires » à utiliser exclusivement auprès de la vestiboutique de la Croix Rouge

Afin de poursuivre ce partenariat et de le développer au plus près de la population locale, une convention d'encadrement et de support est rédigée entre les deux parties, détaillant notamment :

- les modalités de saisine de la Croix Rouge Française de Salon de Provence par le CCAS,
- la mise à disposition gracieuse du parking du CCAS et de la salle de réunion du CCAS au profit des actions de la Croix Rouge Française de Salon de Provence
- les modalités de la mise en place de visite de courtoisie par les bénévoles de la Croix Rouge Française de Salon de Provence afin de lutter contre l'isolement social

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**APPROUVE** la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale, et l'association Croix Rouge Française de Salon de Provence,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 11 avril 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

